Au moment du deuil d'un conjoint ou d'un enfant : aide dans les démarches liées aux obsèques : frais d'obsèques, prévoyance, réversion, tutelle enfants, orientation notaire, banque..



Le Deuil

Vous avez perdu un conjoint ou un enfant

Si vous avez récemment perdu votre conjoint ou votre enfant, vous n'avez pas besoin de déclarer le décès à votre caf.

Un travailleur social peut vous accompagner pendant cette épreuve; Il vous aidera dans de nombreuses démarches et fera le point sur votre situation.

Le travailleur social de la CAF est à votre disposition pour vous écouter, vous soutenir et vous accompagner.

L'offre de service social propose

- Un accompagnement budgétaire et étude droits (aides au logement, allocation soutien familial, prime d'activité...)
- Une aide à l'organisation des obsèques (aide au financement par le biais de l'allocation décès d'un enfant, du capital décès...)
- Un accompagnement vers un suivi psychologique
- Un soutien dans vos démarches administratives (déclaration aux institutions...)
- Un orientation vers des services spécialisés (groupe de paroles, associations...)

Infos utiles

- <u>www.vosdroits.service-public.fr</u>: toutes les démarches administratives y sont récapitulées. Le simulateur en ligne permet, en fonction de la situation et de celle du défunt, de définir précisément les droits (mesaides.gouv.fr).
- <u>www.ameli.fr</u> : formulaire de demande de capital décès
- <u>www.lassuranceretraite.fr</u>: pour l'allocation veuvage et la pension de reversion
- <u>www.caf.fr</u> / mon compte caf.fr : demander l'ASF en cas de décès d'un des deux parents